

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE BULLY LES MINES

Arrondissement de LENS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

CANTON DE BULLY LES MINES

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Jérémie ROBILLART, Madame Caroline MELONI a donné procuration à Monsieur Frédéric LOMBART.

Absents : Madame Daisy SCALISE, Monsieur Michel DUEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Florence CHAUMORCEL

Rapporteur :
François LEMAIRE

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée ;

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à passer une convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 19 octobre 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE

1. D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le lot suivant :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements

2. De prendre acte qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CDG62.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à

- Signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- Signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,
- A régler les factures correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



La secrétaire de Séance,
Florence CHAUMORCEL.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Novembre 2022